

# FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Koula-Moutou: une jumelle meurt dans son sommeil à Mikouma

D.M

Koula-Moutou/Gabon

**T**ATIANA Nzengei Makita, une Gabonaise de 31 ans, vient de perdre sa fille jumelle dans des conditions étranges au quartier Mikouma, dans le 2e arrondissement de Koula-Moutou. Alors que la petite Précieuse Matseyi, 5 ans, ne souffrait manifestement d'aucune affection, elle est passée de vie à trépas dans son sommeil.

Selon des sources proches de la mère éplorée, cette dernière aurait quitté son domicile pour assister aux obsèques d'une connaissance morte par accident de la route. La maison mortuaire se trouvant à moins d'un kilomètre de son domicile. Aussi, Tatiana Nzengei Makita, mère de cinq enfants, a-t-elle décidé de laisser ses filles jumelles sous la surveillance de leur aînée, une adolescente de 12

ans. En s'en allant, elle laisse même un de ses garçons souffrant de fièvre et d'une légère dysenterie.

De retour à la maison au petit matin, Tatiana constate que Précieuse Matseyi est toujours endormie, alors que sa jumelle Yasmine Rembe est déjà debout. Sans se douter de rien, la mère s'adonne entre-temps aux tâches domestiques. Seulement jusqu'à 10 heures, elle trouve bizarre que sa fille continue de dormir. Et cela n'est pas dans les habitudes de la petite jumelle. Aussi, décide-t-elle de la réveiller. Mais elle la secoue, elle constate que la fillette est froide. Donc, morte.

Si au quartier Mikouma, d'aucuns accusent la mère célibataire de négligence, d'autres pointent plutôt du doigt des forces occultes.

## Guy Nzouba Ndama condamné à trois mois de prison avec sursis

N.O.

Franceville/Gabon

**G**UY Nzouba Ndama, le président du parti Les Démocrates, a été déclaré coupable de détention illégale de marchandises prohibées et de transport illégal de marchandises prohibées en dehors des bureaux de Douane, en réunion de trois personnes. C'est le rendu du délibéré prononcé, hier, vendredi 23 décembre 2022, par la Cour d'appel de Franceville, présidée par François Nguia. Aussi, le prévenu qui était absent avec ses avocats, a été condamné à trois mois d'emprisonnement avec sursis, une amende de 200 millions et une confiscation de la saisie au profit du Trésor public. Il faut souligner que les réquisitions du Ministère



Photo: N.O

**Le délibéré a eu lieu en l'absence de l'accusé et son conseil.**

public, assuré par le procureur général, Eddy Narcisse Minang, qui requerrait trois mois avec sursis ont donc été retenues par la Cour. En plus, l'exception de nullité du procès-verbal de saisie soulevée par les avocats de l'ancien président de l'Assemblée nationale a été rejetée par la Cour. D'autant qu'elle a été déclarée irrecevable, du fait d'avoir été soulevée après les

débats au moment de la plaidoirie. Toutefois, l'accusé et ses avocats ont cinq jours pour se pourvoir en cassation. Poursuivi également pour des faits de blanchiment des capitaux, corruption et autres devant la Cour spéciale criminelle, Nzouba Ndama demeure toujours en résidence surveillée jusqu'à la fin de l'instruction en cours et de son jugement dans cette affaire.

## Le clin d'œil de *lybek*



## Médicaments de la rue : d'importantes saisies lors d'une opération coup de poing

RHA

Libreville/Gabon

**L**ES éléments de la Police judiciaire (PJ) et ceux de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) se sont joints aux experts de l'Agence du médicament du Gabon (AMG) dans le cadre d'une opération coup de poing entamée en début de semaine. À la faveur de cette traque des réseaux qui alimentent la rue, les équipes conjointement constituées ont ainsi procédé à la saisie d'une grosse quantité de produits dans des lieux sensibles préalablement identifiés. La direction de l'AMG n'entend pas se limiter à la simple phase de saisie des produits de qualité suspecte sur le terrain. D'autant que les mis en cause de-



Photo: DR

**Un des entrepôts dans lequel des produits ont été saisis.**

vraient être – sous bonne escorte des Officiers de police judiciaire (OPJ) actuellement sur les dents avec les analystes de l'Agence –, déferés devant les juridictions compétentes pour répondre de ces faits graves. Face aux conséquences découlant de la banalisation des médicaments de la rue, les autori-

tés sanitaires rappellent que les médicaments et autres produits de santé essentiels répondent aux besoins prioritaires de santé d'une population. En plus de ce qu'ils tiennent compte de la prévalence des maladies et sont sélectionnés en fonction de leur innocuité, leur efficacité et leur rapport coût-efficacité.